



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 245 DU 09 OCTOBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté du 07 octobre 2019 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France

Arrêté du 07 octobre 2019 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur de l'intérieur et placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie d'AVESNES-LES-AUBERT
12 septembre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Centre des Impôts Fonciers de Lille 2
07 octobre 2019

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de brigade départementale de vérification et de pôle de contrôle et d'entreprise
03 octobre 2019

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de service des impôts des particuliers
03 octobre 2019

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de trésoreries mixtes
03 octobre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Pôle contrôle expertise de LOMME
03 octobre 2019

Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de MAUBEUGE
07 octobre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des entreprises SIE de Valenciennes La Rhonelle
1^{er} octobre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIP de LILLE-OUEST
1^{er} octobre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Trésorerie d'ANNOEULLIN
1^{er} octobre 2019

Délégation de signature
Trésorerie de SAINT-AMAND LES EAUX
1^{er} octobre 2019

Délégation de signature en matière fiscale
Trésorerie de SAINT-AMAND LES EAUX
1^{er} octobre 2019

Délégation de signature en matière fiscale
Trésorerie de SOLESMES
6 septembre 2019

EPSM LILLE-ARMENTIERES

Décision N°2019-001 du 02 septembre 2019 portant désignation du RSSI et DPO du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais



PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU REGIONAL DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS
DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
PLACÉE AUPRES DU PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

LE PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 modifié portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 des résultats des élections organisées du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Considérant les propositions formulées par les chefs des services concernés pour la désignation des représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France :

Représentants titulaires

- Mme Violaine DÉMARET Présidente, Secrétaire générale de la préfecture du Nord
- M. Alain CASTANIER Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais
- M. Dominique LEPIDI Secrétaire général de la préfecture de l'Oise
- Mme Myriam GARCIA Secrétaire général de la préfecture de la Somme
- M. Hubert-Alexandre ROY Directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone Nord
- M. Cédric COUTEAU Chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP du Nord

Représentants suppléants

- M. Benoît SILVESTRE Directeur des finances, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Nord
- Mme Valérie BOEUF Cheffe du bureau des ressources humaines de la préfecture du Pas-de-Calais
- Mme Catherine PIA Cheffe du bureau des ressources humaines de la préfecture de l'Oise
- M. Olivier NGUYEN Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Somme
- Mme Noëlle TETART Cheffe du service de gestion opérationnelle de la DDSP de l'Oise
- Mme Béatrice LEFORT Cheffe de la division administrative de la DIPJ de Lille

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France :

Représentants titulaires

- Mme Karine BRIAUX Secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mme Catherine PORZIEMSKY Secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mme Nelly VEGA Secrétaire administrative de classe exceptionnelle siégeant en qualité de secrétaire administrative de classe supérieure
- Mme Christelle LEBORGNE Secrétaire administrative de classe supérieure
- M. Romuald DELIENCOURT Secrétaire administratif de classe normale
- M. David MORTREUX Secrétaire administratif de classe normale

Représentants suppléants

- Mme Christelle DUMONT Secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- M. Jacques DUSART Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Valérie NOIZET Secrétaire administrative de classe exceptionnelle siégeant en qualité de secrétaire administrative de classe supérieure
- Mme Aurélie LOYSIER Secrétaire administrative de classe supérieure
- M. Dominique BOMBLED Secrétaire administratif de classe normale
- Mme Elodie BERCHON-LEROY Secrétaire administrative de classe supérieure siégeant en qualité de secrétaire administrative de classe normale

ARTICLE 3 : Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires locales.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux du 9 juin 2016 modifiés portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (ressort territorial du Nord et du Pas-de-Calais d'une part, et ressort territorial de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme d'autre part) sont abrogés.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission administrative paritaire locale.

Fait à Lille, le 07 OCT. 2019

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU REGIONAL DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT RELEVANT DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET PLACÉE AUPRES DU PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

LE PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 modifié portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 des résultats des élections organisées du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur et placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Considérant les propositions formulées par les chefs des services concernés pour la désignation des représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur et placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur et placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France :

Représentants titulaires

- | | |
|----------------------------|--|
| - Mme Violaine DÉMARET | Présidente, Secrétaire générale de la préfecture du Nord |
| - M. Alain CASTANIER | Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais |
| - M. Dominique LEPIDI | Secrétaire général de la préfecture de l'Oise |
| - M. Pierre LARREY | Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne |
| - M. Hubert- Alexandre ROY | Directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone Nord |

Représentants suppléants

- | | |
|-----------------------|--|
| - M. Benoît SILVESTRE | Directeur des finances, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Nord |
| - Mme Valérie BOEUF | Cheffe du bureau des ressources humaines de la préfecture du Pas-de-Calais |
| - Mme Catherine PIA | Cheffe du bureau des ressources humaines de la préfecture de l'Oise |
| - Mme Sylvie DENIS | Directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Aisne |
| - Mme Noëlle TETART | Cheffe du service de gestion opérationnelle de la DDSP de l'Oise |

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur et placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France :

Représentants titulaires

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - M. Yann MISIAK | Attaché hors classe |
| - M. Valéry TAQUET | Attaché principal |
| - M. Thierry NELSON | Attaché principal |
| - M. Romain AUDOUX | Attaché principal |
| - Mme Elisabeth MORTREUX | Attachée |

Représentants suppléants

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - Mme Isabelle CATHELAIN | Attachée hors classe |
| - Mme Sophie HENNIAUX | Attachée principale |
| - Mme Gaëlle GIUSTI | Attachée principale |
| - M. Zakaria HEDDAR | Attaché |
| - M. Régis BROUILLARD | Attaché |

ARTICLE 3 : Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires locales.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux du 9 juin 2016 modifiés portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur et des directeurs de service (ressort territorial du Nord et du Pas-de-Calais d'une part, et ressort territorial de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme d'autre part) sont abrogés.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission administrative paritaire locale.

Fait à Lille, le 07 OCT. 2019


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE AVESNES LES AUBERT**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **AVESNES LES AUBERT**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à LYDIE MASSE, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LYDIE MASSE	<i>Contrôleur</i>	<i>1.000 €</i>	<i>8 mois</i>	<i>10.000 €</i>
BEATRICE ROUSSEAU	<i>AA</i>	<i>200 €</i>	<i>5 mois</i>	<i>2.000 €</i>
PHILIPPE VILLETTE	<i>AA</i>	<i>200 €</i>	<i>5 mois</i>	<i>2.000 €</i>

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A **Avesnes les Aubert**, le 12/09/2019

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Said BEN KARROUM

TRESORERIE
D' AVESNES LES AUBERT
27, place de l' Eglise
59129 AVESNES LES AUBERT
☎ 03.27.37.14.62 - Fax 03.27.79.09.63

Said BEN KARROUM
Inspecteur des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts fonciers de Lille 2

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BUQUET Michaël	BUTEL Eric	ROUSSELLE Geoffrey
----------------	------------	--------------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GOMES Vincent	MICHELS Odile	MANDIGOUT Emilie
---------------	---------------	------------------

MAGRE Elsa	PLOUVIEZ Franck	ALLIOUX Matthieu
------------	-----------------	------------------

CAPELLE Dominique	DEVYNCK Gilles	BACHELET Laurent
-------------------	----------------	------------------

David Bérangère

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUCHERY Marie-José	BOUBEKKA Djamila
---------------------	------------------

COINDIN Amandine	BATAILLE Chloé
------------------	----------------

JACQUET Isabelle

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BUTEL Eric	ROUSSELLE Geoffrey	BUQUET Michael
------------	--------------------	----------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille, le 7 octobre 2019

Le responsable du centre des impôts fonciers,

DOSIMONT Valérie



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS DE FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M TEURNIER Erwan	1 ère BDV de DUNKERQUE
M WALLE David	2 ème BDV de LILLE FIVES
M WALLE David et M DUPUIS Jean- Christophe (gestion intérimaire)	3 ème BDV de LILLE
M DUPUIS Benoît	4 ème BDV de ROUBAIX
M ECABERT Cédrik	5 ème BDV de TOURCOING
M VERWAERDE Gilles	7 ème BDV de LILLE International
Mme LESEC Béatrice	8 ème BDV de VALENCIENNES
Mme GRADELLE Géraldine	9 ème BDV de VALENCIENNES
Mme DESRUELLES Annick (gestion intérimaire)	PCE de DOUAI
M METEYER Patrick	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M KRAKOWSKI Roland	PCE de LILLE CITE
Mme DESRUELLES Annick	PCE de LILLE FIVES
M DUPUIS Jean-Christophe	PCE de LILLE LOMME
M MAREZ Michaël	PCE de ROUBAIX
Mme GIRARD Isabelle	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
M TEYSSIER Lionel	PCE de VALENCIENNES EST
Mme NERI Elisabeth	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2019.

A Lille, le 3 octobre 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION DES HAUTS DE FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

Mme NOUHAUD Martine	SIP d'AVESNES
Mme WILLEFERT Isabelle (gestion intérimaire)	SIP de CAMBRAI
M CASTELNOT Yves	SIP de DENAIN
M HUCHETTE Jean Pierre	SIP de DOUAI
M CHAVANAS Bruno	SIP de DUNKERQUE
M DEGAND Philippe (gestion intérimaire)	SIP de GRAND LILLE EST
M FONTAINE Philippe	SIP de HAZEBROUCK
Mme LUSTREMANNT Anne-Francoise	SIP de LE QUESNOY
M. DEGAND Philippe	SIP de LILLE NORD
M VERWAERDE Gilles	SIP de LILLE OUEST
Mme SELOSSE Mireille	SIP de LILLE SECLIN
M SIX Dominique	SIP de MAUBEUGE
M PHELLION Yves	SIP de ROUBAIX NORD
Mme SERIEN Anne	SIP de ROUBAIX SUD
M FASQUEL Didier	SIP de TOURCOING
M BLONDEL François	SIP de VALENCIENNES LA RHONELLE
M BALLIGAND Alphonse	SIP de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 1er octobre 2019.

A Lille, le 3 octobre 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET
DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
M HUET Stéphane (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte d'ANNOEULLIN
M DELRUE Cédric	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
Mme GROCKOWIAK Véronique	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M GALLOIS Dominique (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme BLOND Isabelle	Trésorerie Mixte de BAVAY
Mme SOROLLA Muriel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
Mme ROCHE Patricia	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme SULLIVAN Jocelyne	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOQC Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme DESCHAMPS Béatrice	Trésorerie Mixte de CLARY
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M L'HERMITEAU Thierry	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme ROCHE Patricia (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M MERESSE Dominique	Trésorerie Mixte de FOURMIES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M MONEUSE Pierre (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
Mme HOGUET Claire	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M MICHALAK Hadrien (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
M DELANNOY Régis	Trésorerie Mixte de LANNOY
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS

M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M DEROO Patrice	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de MARLY
M PEROMET Luc	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M GALLOIS Dominique	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
M MOYNAC Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M DUFOSSE Christian (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M D'HERBOMEZ Vincent	Trésorerie Mixte de SECLIN
M WIERZBA Franck (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M DELAFOSSE Vincent (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SOLESMES
M MICHALAK Hadrien	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
M SORICELLI Antonio	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M VANHEREN Christophe	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M DELBOUR Dominique	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
Mme DUQUENOY Stéphanie	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ODOUX Sylvie	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019.

A Lille, le 3 octobre 2019

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise de LOMME

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DEROO Yann	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
GUIBERT Carole	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MAITRE Chrisine	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SIUSKO Valérie	Inspecteur	60 000 €	7 500 €
BOONE Manon	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DEMORY Garry	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MACHU Bertrand	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SENECHAL Frédérique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DELABRE Celine	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
BEHARÉLLE Sébastien	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
BESIN Isabelle	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
PEGNEAUX Jean François	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €


Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A LOMME, le 03/10/2019

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Jean-Christophe DUPUIS


Inspecteur divisionnaire
des finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord

Service des impôts des entreprises de Maubeuge

Rue de l'Ancien Pont Rouge

BP 50 500

59 607 MAUBEUGE Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE) DE MAUBEUGE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MAUBEUGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BEZE Elisabeth, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MAUBEUGE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

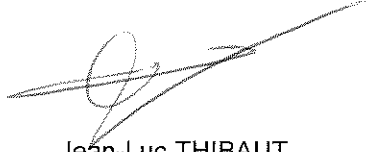
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEZE Elisabeth	inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €	6 mois	8 000 euros
BYRKA Eric	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	4 mois	6 000 euros
GARCIA Olivier	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	4 mois	6 000 euros
PAVOT Aurore	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	4 mois	6 000 euros
BERSOT Laetitia	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000 euros
CHEBBAH Kamel	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000 euros
LEMAIRE Natacha	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000 euros
LEPINOY Cédric	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000 euros
THIERY Christophe	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	1 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

	<p>A Maubeuge, le 07/10/2019</p> <p>Le comptable public, Responsable de service des impôts des entreprises de Maubeuge,</p>  <p>Jean-Luc THIBAUT Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques</p>
--	--

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises

SIE de Valenciennes La Rhonelle

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction 2013/4775 du 5/6/13.

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme DECAVEL Marie-Thérèse**, inspectrice et **M. CATTEAU Dominique**, inspecteur, adjoints à la responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Valenciennes La Rhonelle,
- **Mme MOITY Valérie**, inspectrice, adjointe SIE, responsable du Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels (PELP) à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôt (CIR, CICE...), dans la limite de **100 000€** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, l'inspectrice mentionnée ci-dessus peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

		Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
MOITY Valérie	Inspectrice responsable du PELP	60 000€	60 000€
DECAVEL Marie- Thérèse	Inspectrice	60 000€	60 000€
CATTEAU Dominique	Inspecteur	60 000€	60 000€
BOUTTEMANN	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BLADEK Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BRASSEUR Anne	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
CASTELEIN Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FREMONT Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000€
GLINEUR Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
LEDE Philippe	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
MALOLEPSZY Sandra	Contrôleuse	10 000€	10 000€

MASSON Frédéric	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
PAQUE Marie-Cécile	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€
PHILIBERT Joelle	Contrôleuse	10 000€	10 000€
PLUCHARD Peggy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SLABOLEPSZY Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TOURIL Christina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VILETTE Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WARCHE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAUTIER Bernadette	Contrôleuse princip.PELP	10 000 €	10 000 €
GOROSZ Olivier	Contrôleur PELP	10 000 €	10 000 €
LACROIX Magalie	Contrôleuse PELP	10 000 €	10 000 €
PUCCI Alain	Contrôleur PELP	10 000 €	10 000 €

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites.

BOUTTEMANN Romy	Inspectrice
DECAVEL Marie-Thérèse	Inspectrice
CATTEAU Dominique	Inspecteur
SLABOLEPSZY Philippe	Contrôleur principal
FREMONT Pierre	Contrôleur
GLINEUR Nathalie	Contrôleuse principale
VILETTE Stéphanie	Contrôleuse

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

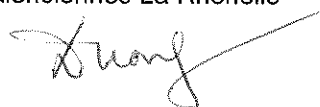
		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUTTEMANN Romy	Inspectrice	6 mois	15 000 €
DECAVEL Marie-Thérèse	Inspectrice	6 mois	15 000 €
CATTEAU Dominique	Inspecteur	6 mois	15 000 €
FREMONT Pierre	Contrôleur	6 mois	10 000 €
SLABOLEPSZY Philippe	Contrôleur principal	6 mois	10 000 €
GLINEUR Nathalie	Contrôleuse principale	6 mois	10 000 €
PAQUE Marie-Cécile	Contrôleuse principale	6 mois	10 000 €
VILETTE Stéphanie	Contrôleuse	6 mois	10 000 €

Article 5 : L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n°2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et exclusions.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et prendra effet à la date de sa publication.

A Valenciennes, le 1^{er} octobre 2019

L'inspectrice divisionnaire, comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises
de Valenciennes La Rhonelle



Anne-Marie DUONG

Anne-Marie DUONG
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable du SIP de **LILLE OUEST**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DHESSE Cécile, Inspectrice adjointe au responsable du SIP de LILLE OUEST, Mme DUMONT Rosine, Inspectrice adjointe au responsable du SIP de LILLE OUEST, à M. SOUILLART Jérémy, Inspecteur adjoint au responsable du SIP de LILLE OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DHESSE Cécile	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
DUMONT Rosine	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
SOUILLART JérémY	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MALBRANQUE Marjorie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
PAYEN Florence	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
REGNARD Franck	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
LENGLET Jean-Philippe	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
FACHE Florence	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MAHIEUX Cécile	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
SOWA Amandine	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
VERQUIN Camille	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
AMOA Chrystelle	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BELOT Vincent	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BRUNET sébastien	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
D'ANCHERA Marina	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
ROELS Doriane	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
DEBRUYNE Caroline	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BERCKER Dominique	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
RACARY Maryline	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
GUEMROUD Samira	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
BOIDIN Lydie	Agent	1,000 €	12 mois	5,000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LANSELLE Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUMONT-PISSARD Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERCKER Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DEBRUYNE Caroline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROELS Doriane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BELOT Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRUNET Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
AMOA Chrystelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PAYEN Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERQUIN Camille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MALBRANQUE Marjorie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
REGNARD Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAHIEUX Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FACHE Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LENGLET Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SOWA Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
D'ANCHERA Marina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
REGNIER Kevin	Agent	2 000 €	2 000 €
DUHEZ Anne-Sophie	Agent	2 000 €	2 000 €
CRESPER Simon	Agent	2 000 €	2 000 €
HERIVEAUX Philippe	Agent	2 000 €	2 000 €
KOZIOL Laurence	Agent	2 000 €	2 000 €
NASKRENT Kathy	Agent	2 000 €	2 000 €
MILLECAMPS Mélanie	Agent	2 000 €	2 000 €
DECLERCQ Lysiane	Agent	2 000 €	2 000 €
LENGAIGNE Sylvie	Agent	2 000 €	2 000 €
MOULINS Claudine	Agent	2 000 €	2 000 €
VAILLANT Philippe	Agent	2 000 €	2 000 €
LAIIDI Saida	Agent	2 000 €	2 000 €
BLONDEEL Paul	Agent	2 000 €	2 000 €
DELEPAUL Françoise	Agent	2 000 €	2 000 €
BUISSART Thérèse	Agent	2 000 €	2 000 €
CALIN Bruno	Agent	2 000 €	2 000 €
PARENT Françoise	Agent	2 000 €	2 000 €
BOE Christophe	Agent	2 000 €	2 000 €
BOIDIN Lydie	Agent	2 000 €	2 000 €
GUEMROUD Samira	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} octobre 2019.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD.

A Lomme, le 1^{er} octobre 2019,

Gilles VERWAERDE
Inspecteur principal des finances publiques,
Responsable/interim du SIP de LILLE OUEST

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards, positioned below the printed name and title.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Annoeullin

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. GILET Stéphane** adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Annoeullin, contrôleur 1^{ere} classe et à **Mme LEROY Anne**, contrôleur 2^{eme} classe, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

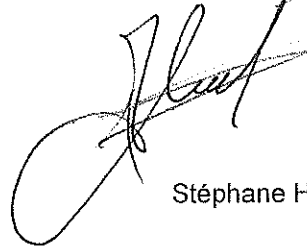
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GILET STEPHANE	CONTROLEUR	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEROY ANNE	CONTROLEUR	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Annoeullin, le 01/10/2019

Le comptable,



Stéphane HUET

Trésorerie de Phalempin
Hôtel de Ville
59133 PHALEMPIN
Tél. 03 20 90 24 62
Mèl : t059030@dgfip.finances.gouv.fr

Je soussigné Jean-Michel MOYNAC, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de SAINT AMAND LES EAUX,

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après désignés à l'effet de signer, en matière de secteur public local :


- 1°) les bordereaux de situation remis au débiteur dûment identifié sur présentation d'une pièce d'identité, ainsi qu'aux notaires chargés d'une succession ;
- 2°) les attestations de paiement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites, les mainlevées suite à paiement des créances, les déclarations de créances ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DERONNE François	Contrôleur des Finances Publiques	12 mois	10 000 €
DUBOIS Mickaël	Contrôleur des Finances Publiques	12 mois	10 000 €
GRANSART Pierre	Contrôleur Principal des Finances Publiques	12 mois	10 000 €
LEVERD Thomas	Contrôleur des Finances Publiques	12 mois	10 000 €
COURTOIS Béatrice	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	5 mois	2 000 €
DELBARRE Anne-Marie	Agent Administratif des Finances Publiques	5 mois	2 000 €
PARAKENINGS Grégory	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	5 mois	2 000 €
VILAIN Sylvie	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	5 mois	2 000 €

La présente délégation prendra effet au 1er octobre 2019, rendant caduque à la même date celle accordée le 23 août 2019.

Fait à Saint Amand les Eaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Comptable Public
Responsable de la Trésorerie de Saint-Amand-les-Eaux


Jean-Michel MOYNAC

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FISCALE

Le Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de SAINT AMAND LES EAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La délégation accordée le 23 août 2019 est rapportée.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline DAVAINÉ, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe au Comptable chargé de la Trésorerie de SAINT AMAND LES EAUX, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du Comptable soussigné, :

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- c) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- d) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAVAINÉ Caroline	Inspectrice des Finances Publiques	10 000 €	24 mois	50 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après désignés à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;


4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DERONNE François	Contrôleur des Finances Publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €
DUBOIS Mickaël	Contrôleur des Finances Publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €
GRANSART Pierre	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €
LEVERD Thomas	Contrôleur des Finances Publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €
COURTOIS Béatrice	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	150 €	5 mois	2 000 €
DELBARRE Anne-Marie	Agent Administratif des Finances Publiques	150 €	5 mois	2 000 €
PARAKENINGS Grégory	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	150 €	5 mois	2 000 €
VILAIN Sylvie	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	150 €	5 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A SAINT AMAND LES EAUX, le 1^{er} octobre 2019
Le Comptable Public
Responsable de la Trésorerie,


Jean-Michel MOYNAC

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FISCALE

Le Comptable Public, Vincent DELAFOSSE, Responsable de la Trésorerie de Solesmes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M Gérard Lemaire, contrôleur des Finances Publiques, Adjoint au Comptable chargé de la Trésorerie de Solesmes, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du Comptable soussigné, :

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- c) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- d) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMAIRE Gerald	Contrôleur des Finances Publiques	3 000 €	10 mois	3 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Katy JARMUSZCZAK, contrôleur des Finances Publiques, Adjoint au Comptable chargé de la Trésorerie de Solesmes, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du Comptable soussigné, :

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- c) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- d) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Katy JARMUSZCZAK	Contrôleur des Finances Publiques	3 000 €	10 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après désignés à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECLERCQ RENE	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	1 000 €	3 mois	1 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Solesmes , le 6 septembre 2019
Le Comptable Public
Responsable de la Trésorerie,


Vincent DELAFOSSE



La Présidente du comité Stratégique du GHT Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais

DECISION N°2019-001

**Portant désignation du RSSI et DPO
du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais**

VU, la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 ;

VU les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU, l'arrêté DOS-SDES-AUT n°2017-128 notifiant la convention constitutive du **Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais** en date du 12 septembre 2017 ;

VU, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement sont article 34 modifié par la Loi du 6 Août 2004 portant protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

VU, le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU, l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique

DECIDE :

De nommer **Monsieur Olivier BOYAVAL**, Ingénieur, en qualité de **Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) et Responsable de la Protection des Données (DPO)** du GHT de Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais.

Il aura en charge la définition et la mise en œuvre de la politique de sécurité des 4 établissements (EPSM LILLE Métropole, EPSM des Flandres, EPSM Val de Lys-Artois, EPSM de l'Agglomération Lilloise).

Dans ce cadre, en conformité avec la fiche de mission, il aura un rôle stratégique d'information, de conseil et d'alerte auprès de la Directrice de l'Etablissement support sur le risque en matière de sécurité informatique.

Fait à Armentières, le 2 septembre 2019

La Directrice de l'EPSM LILLE Métropole,
Etablissement support du GHT de Psychiatrie Nord-
Pas-de-Calais
Présidente du Comité Stratégique

Valérie BENEAT-MARLIER.

